

Concours Biennale 2022 de visarte.ju **exposition des artistes du Jura, du Jura bernois et de Bienne**

Règlement

Préambule

Visarte.ju a pris possession de l'espace des usines Condor, en pleine pandémie pour sa biennale 2020. En 2022 visarte.ju concrétise l'essai en posant ses bagages et en instituant une nouvelle collaboration avec les propriétaires des usines Condor sous forme d'une association (« Aux Arts ! ») et en vue de pérenniser les activités culturelles de ce lieu.

En pleine reconversion, cette friche industrielle ne met en 2022 qu'une partie restreinte de ses espaces à disposition pour notre biennale. Contrainte qui nous motive pour présenter une biennale en deux parties : un volet en mai et un volet en août 2022.

Comme en 2020, la sélection des artistes se fait grâce à un jury indépendant et sur la base d'un dossier libre, permettant de faire un choix d'artistes, et non d'oeuvres.

1. Participation

Sont invités à participer au concours de la **XIXe Biennale de visarte.jura** les artistes résidents ou étant originaires du canton du Jura, du Jura bernois, de Bienne ainsi que les membres de visarte.ju. La participation au concours est gratuite pour tous.

Pour la participation à l'exposition elle-même, les artistes sélectionnés non membres de visarte.ju devront s'affranchir des frais de participation de CHF 100.— Cette somme sera versée comptant aux organisateurs de l'exposition lors du dépôt des oeuvres. Les artistes qui le souhaitent pourront compter cette somme comme première contribution annuelle de membre « new-comer » de visarte.jura. Les artistes sélectionnés déjà membres de visarte.jura participeront gratuitement à l'exposition. Les artistes peuvent participer individuellement ou en groupe, le groupe devant être composé d'une majorité d'artistes correspondant aux critères énumérés ci-dessus.

2. Jury

Le jury 2022 est en cours de constitution, il sera composé en majorité d'artistes ainsi que de directeurs d'institutions. Les noms seront communiqués dès que possible. Le jury sera présidé par René Myrha.

3. Délais

Le premier volet de la biennale aura lieu **du samedi 7 mai au dimanche 22 mai 2022.**

Le second volet **du samedi 20 août au dimanche 4 septembre 2022.**

Les dossiers devront parvenir à visarte.ju en version papier avant **le 15 mars 2022.**

4. Décharges

Les frais de transport, d'installation et de démontage des œuvres sont à la charge des artistes. Cette disposition ne souffre d'aucune exception.

Nous remercions cependant les participants de mentionner dans les dossiers leurs éventuels besoins de supports techniques (électricité etc.), sachant que l'organisation de la biennale ne dispose pas de beamer et autres matériels de projections qui doivent être amenés par les artistes eux-mêmes.

Les œuvres seront assurées par les organisateurs durant la Biennale sur la base de la valeur de vente affichée. Les œuvres fragiles devront être mentionnées comme telles et protégées si besoin est d'un accès direct du public.

Les visuels provenant des œuvres (photographie, vidéo) pourront être utilisés par les organisateurs de l'exposition pour la communication et la documentation de l'évènement, ainsi que par la presse.

Le public visitant l'exposition sera autorisé à photographier les œuvres.

5. Dossiers

Le dossier doit comprendre:

- feuille d'inscription complétée, signée
- Dossier libre

Il comprendra sur la dernière page la mention « En signant cette feuille l'artiste déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter. » qui devra être renvoyé signé pour la validation du dossier.

Les dossiers sont à envoyer à : **visarte jura**
Centre Culturel Régional de Delémont
Rte de Bâle 10
CP 2047
CH 2800 Delémont 2

6. Engagements

25% du prix des œuvres vendues ira au bénéfice de visarte.jura et 2% au bénéfice de visarte.suisse.

L'artiste met à disposition gratuitement une photographie en pdf de qualité professionnelle suffisante pour l'édition du catalogue. Si une œuvre devait être photographiée par visarte.jura, les frais seront à la charge de l'artiste.

En vue du bon déroulement de la campagne de communication autour de la Biennale, l'artiste s'engage à fournir un texte concis (1/4 de page) résumant son parcours et son travail (tous les textes seront retravaillés par un professionnel).

En signant la feuille d'inscription au concours, l'artiste ou groupe d'artistes s'engage, s'il est sélectionné par le jury, à livrer ou à réaliser l'œuvre proposée.

Il s'engage à la réaliser dans les conditions énoncées par le règlement.

7. Sélection des œuvres

En fonction du contenu des dossiers, le jury sélectionnera des artistes pour la pertinence et le positionnement de leurs travaux. Le jury sélectionne des artistes car la forme, l'espace définitif de l'expo dépendra des volontés du commissariat de l'exposition qui aura cet année la charge d'articuler cet évènement en deux volets.